

Annexe 2

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'Administration du S.M.I.A., immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 786 115 048 00021,

Souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de l'Association S.M.I.A. ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, le Président du Conseil d'Administration donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

Monsieur Bruno WACQUEZ salarié de l'Association S.M.I.A. exerçant la fonction de Directeur Général pour la durée correspondant à l'exercice de cette fonction, ce que ce dernier accepte.

-000-

La présente délégation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire, celle-ci est conclue intuitu personae. C'est en sa qualité de Directeur Général que la présente délégation est accordée à Monsieur Bruno WACQUEZ.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants.

- La signature des marchés afférents à la société S.M.I.A en première signature et après accord si l'offre excède 100.000 € HT (exemples : appel d'offre E TAS et Armée, Cap Emploi Axe 2)
- La signature de tous règlements (hors virements) en première signature et avec une double signature pour tous règlements supérieurs à 30 000 €. Les personnes suivantes disposent d'une autorisation de signature d'engagements financiers :
 - Le Président du Conseil d'Administration et le Trésorier
 - Le Directeur Général Bruno WACQUEZ et le Directeur Administratif et Financier Stéphane PONCET
- Pour les règlements par virement ceux en lien avec la paye seront validés par le Directeur Administratif et Financier et par le Directeur Général ou la Responsable des Ressources Humaines, Nathalie CLOCHARD.
- Pour les autres règlements par virement, il sera pratiqué, quel que soit le montant, à une validation par le Directeur Général du document d'ordre de virement, le virement étant effectué par le comptable, seul détenteur des procédures applicables en la matière.
- Pour les engagements financiers liés à des prestations de services dans le cadre de contrats de prestations, le Directeur Général disposera d'une autorisation de signature jusqu'à un montant de 30 000 € HT annuels. Pour les montants supérieurs jusqu'à 30 000 € HT ils feront l'objet d'une double signature par deux des personnes suivantes :
 - Le Président du Conseil d'Administration,
 - Le Trésorier,
 - Le Directeur Général,
 - Le Directeur Administratif et FinancierAu-delà de cette somme, les engagements relèveront de la signature du Président du Conseil d'Administration.
(Exemples : Health at Work, location matériel informatique et bureautique, locations de locaux, contrats de nettoyage, prêts,...).
- Pour des questions pratiques, il est convenu que le Directeur Général délègue une autorisation de signature de devis, pour un montant inférieur à 3 000 € aux personnes en charge des services généraux et de l'intendance (matériel médical et service prévention). Cette modalité ne modifie pas les procédures de règlement définies ci-dessus.

Le Directeur Général aura délégation pour :

- La signature des attestations de conformité aux normes et de respect des règles, qualité et sécurité en vigueur ;
- La signature des conventions de stage avec les Etablissements d'enseignement conjointement avec la DRH
- La signature des engagements de formation correspondant aux obligations légales (Sécurité, habilitations) ;
- La signature des contrats de travail et de missions d'intérim dans le cadre du budget alloué. Pour les engagements de cadres, l'accord préalable du Président du Conseil d'Administration sera systématiquement obtenu ;
- La signature de tous courriers ayant pour objet la gestion des contrats de travail (modification d'éléments contractuels, procédures disciplinaires) ;
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante.

Fait à Angers, le

Le Délégué
Monsieur Bruno WACQUEZ

Le Délégué,
Monsieur

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour acceptation de pouvoir »